



Communauté de Communes

Anjou Bleu Communauté

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2017-01

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ**

AVIS DE MISE Á DISPOSITION

Articles L 5211-47 et R 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Est mis à la disposition du public le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ, fascicules n° 2017-01 à 2017-12, relatif aux actes à caractère règlementaire pris par le Conseil et le Président de la Communauté de Communes, à compter de ce jour.

Ce recueil peut être consulté sur place, au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

A Segré-en-Anjou Bleu,
Le 18 avril 2018,
Le président,



M. Gilles GRIMAUD

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 : Election du Président	5
Délibération n° 2017-01-04-002 du 4 janvier 2017 : Détermination du nombre de vice-présidents.....	5
Délibération n° 2017-01-04-003 du 4 janvier 2017 : Election des vice-Présidents.....	6
Délibération n° 2017-01-04-004 du 4 janvier 2017 : Nombre et élection des membres non vice-présidents.....	7
Délibération n° 2017-01-04-005 du 4 janvier 2017 : Transfert des agents.....	7
Délibération n° 2017-01-04-006 du 4 janvier 2017 : Tableau des effectifs	8
Délibération n° 2017-01-04-007 du 4 janvier 2017 : Confection de la paye - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire	10
Délibération n° 2017-01-04-008 du 4 janvier 2017 : Dérogation aux règles du repos dominical – avis sur la demande de la société Toque Angevine.....	10
Délibération n° 2017-01-18-001 du 18 janvier 2017 : Délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.....	11
Délibération n° 2017-01-18-002 du 18 janvier 2017 : Indemnités de fonction des élus	12
Délibération n° 2017-01-18-003 du 18 janvier 2017 : Création de la Commission d’Appel d’Offres et élection des membres.....	14
Délibération n° 2017-01-18-004 du 18 janvier 2017 : Modalités de désignation ou de nomination des membres des Commissions.....	15
Délibération n° 2017-01-18-005 du 18 janvier 2017 : Création et désignation des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C.).....	15
Délibération n° 2017-01-18-006 du 18 janvier 2017 : Création et proposition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	16
Délibération n° 2017-01-18-007 du 18 janvier 2017 : Création d’une Commission Intercommunale d’Accessibilité	17
Délibération n° 2017-01-18-008 du 18 janvier 2017 : Composition des Commissions thématiques	18
Délibération n° 2017-01-18-009 du 18 janvier 2017 : Pôle d’Equilibre Territorial Rural – Adoption des nouveaux statuts.....	19
Délibération n° 2017-01-18-010 du 18 janvier 2017 : Pôle d’Equilibre Territorial Rural du Segréen – Désignation des représentants au Conseil syndical.....	19
Délibération n° 2017-01-18-011 du 18 janvier 2017 : Pôle d’Equilibre Territorial Rural du Segréen – Désignation des représentants au Conseil d’exploitation de l’Office de Tourisme Anjou Bleu.....	20
Délibération n° 2017-01-18-012 du 18 janvier 2017 : Pôle d’Equilibre Territorial Rural du Segréen – Désignation des représentants aux différentes commissions.....	21
Délibération n° 2017-01-18-013 du 18 janvier 2017 : Syndicat mixte ouvert « Anjou Numérique » - Désignation des membres au Syndicat	22
Délibération n° 2017-01-18-014 du 18 janvier 2017 : Syndicat Intercommunal d’Energie de Maine-et-Loire – Désignation des membres au collège territorial.....	23
Délibération n° 2017-01-18-015 du 18 janvier 2017 : S.I.S.T.O. – Désignation des membres.....	23
Délibération n° 2017-01-18-016 du 18 janvier 2017 : SYCTOM Loire-Béconnais – Désignation des membres	25
Délibération n° 2017-01-18-017 du 18 janvier 2017 : S.E.D.N.O. – Désignation des membres	25
Délibération n° 2017-01-18-018 du 18 janvier 2017 : Syndicat Mixte du Centre d’Entrainement Anjou Maine – Désignation des membres	26
Délibération n° 2017-01-18-019 du 18 janvier 2017 : S.A.F.E.R.– Désignation des membres.....	26
Délibération n° 2017-01-18-020 du 18 janvier 2017 : Commission Départementale d’Aménagement Commercial – Désignation des membres	27
Délibération n° 2017-01-18-021 du 18 janvier 2017 : Etablissements scolaires – Désignation des membres aux Conseils d’administration	27
Délibération n° 2017-01-18-022 du 18 janvier 2017 : Plan d’action pour les personnes défavorisées – Mission Locale – Désignations des membres représentants	28
Délibération n° 2017-01-18-023 du 18 janvier 2017 : Conseil de surveillance des Centre Hospitaliers Locaux – Désignation des membres représentants.....	29
Délibération n° 2017-01-18-024 du 18 janvier 2017 : Approbation de la convention pour la télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité	30
Délibération n° 2017-01-18-025 du 18 janvier 2017 : Adhésion au Service Médical Inter-entreprises de l’Anjou – S.M.I.A.	30

Délibération n° 2017-01-18-026 du 18 janvier 2017 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et au Comité des Œuvres Sociales de Maine-et-Loire (C.O.S.)	31
Délibération n° 2017-01-18-027 du 18 janvier 2017 : Convention de mise à disposition des services par la Ville de Segré-en-Anjou Bleu	32
Délibération n° 2017-01-18-028 du 18 janvier 2017 : Approbation de la convention de mise à disposition de personnel par la Ville de Segré-en-Anjou Bleu	33
Délibération n° 2017-01-18-029 du 18 janvier 2017 : Budget général – Autorisation d'investissement avant le vote du budget.....	34
Délibération n° 2017-01-18-030 du 18 janvier 2017 : Budget industrie – Autorisation d'investissement avant le vote du budget.....	34
Délibération n° 2017-01-18-031 du 18 janvier 2017 : Accord sur la cession de terrain à la SCI Eva	35

DEUXIÈME PARTIE : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Néant

TROISIÈME PARTIE : ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 2017-004 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Gérard DELAUNAY, Vice-Président.....	37
Arrêté n° 2017-005 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Madame Marie-Jo HAMARD, Vice-Présidente	38
Arrêté n° 2017-006 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Madame Marie-Agnès JAMES, Vice-Présidente	39
Arrêté n° 2017-007 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Jacques ROBERT, Vice-Président	40
Arrêté n° 2017-008 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-président.....	41
Arrêté n° 2017-009 du 9 janvier 2017 : Délégation de de fonction à Monsieur Jean-Noël GAULTIER, Vice-président ...	42
Arrêté n° 2017-010 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Louis ROUX, Vice-président	43
Arrêté n° 2017-011 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Gabriel OREILLARD, Vice-président	44

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L 5211-47 et R 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le Conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant le mois de :

Janvier 2017

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Le texte intégral des actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de l'acte peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 : Election du Président

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la démission de Monsieur Gérard DELAUNAY, Président accepté par Madame la Préfète de Maine et Loire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer Monsieur Gilles GRIMAUD, Président de la communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » et le déclare installé.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 5 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-04-002 du 4 janvier 2017 : Détermination du nombre de vice-présidents

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DÉCIDE

- De fixer le nombre de vice-présidents à huit (8)

A Segré-en-Anjou Bleu, le 5 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-04-003 du 4 janvier 2017 : Election des vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivant, respectivement :
 - Monsieur Gérard DELAUNAY, élu 1^{er} vice-Président
 - Madame Marie-Jo HAMARD, élue 2^{ème} Vice-Présidente
 - Madame Marie-Agnès JAMES, élue 3^{ème} Vice-Présidente
 - Monsieur Pierrick ESNAULT, élu 4^{ème} Vice-Président
 - Monsieur Jacques ROBERT, élu 5^{ème} Vice-Président
 - Monsieur Jean-Noël GAULTIER, élu 6^{ème} Vice-Président
 - Monsieur Jean-Louis ROUX, élu 7^{ème} Vice-Président
 - Monsieur Gabriel OREILLARD, élu 8^{ème} Vice-Président

- De les déclarer installés

A Segré-en-Anjou Bleu, le 5 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-04-004 du 4 janvier 2017 : Nombre et élection des membres non vice-présidents

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :
 - Monsieur André BELLIER
 - Monsieur Vincent GISLIER
 - Monsieur Bertrand SAGET

A Segré-en-Anjou Bleu, le 5 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-04-005 du 4 janvier 2017 : Transfert des agents

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité de ses membres présents ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1^{er} janvier 2017 et ses statuts annexés ;

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT qui précise que le transfert des compétences à la communauté « Anjou Bleu Communauté » entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence ;

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1) ;

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Les comités techniques paritaires respectifs seront consultés pour avis ;

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, dans l'attente des avis des comités techniques de la commune d'Ombrée d'Anjou et de la communauté de communes « Anjou Bleu Communauté, dans le cadre du transfert des compétences décidé par arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16

décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Considérant que Monsieur Gilles GRIMAUD, Président, propose de transférer les personnels suivants à la communauté de communes Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'ACCEPTER le transfert des personnels suivants à la communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » et la suppression des postes correspondants de la commune d'Ombree d'Anjou à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à 17/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
 - 1 attaché territorial à 35/35^{ème}
 - 1 technicien territorial à 35/35^{ème}
 - 1 Ingénieur territorial à 35/35^{ème}
 - 1 adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}
 - 1 attaché territorial contractuel à 17.5/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial stagiaire de 2^{ème} classe à 19/35^{ème}
 - 1 agent contractuel en C.A.E.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 5 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-04-006 du 4 janvier 2017 : Tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité de ses membres présents ;

Monsieur Emmanuel DROUIN s'étant abstenu de participer au vote

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 et ses statuts annexés ;

Vu l'organigramme de la communauté ;

Considérant que l'extension « Anjou Bleu Communauté » nécessite la création et la suppression de plusieurs postes à compter du 1er janvier 2017 ;

DÉCIDE

- D'approuver le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
<i>Emploi fonctionnel</i>				
Directeur Général des Services d'EPCI de 20 000 à 39 999 hab.	A	1	1	35 heures
Attaché principal	A	1	0	En détachement
Attaché	A	1	1	35 heures
Attaché (<i>contractuel</i>)	A	1	1	17.5 heures
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	30 heures
Adjoint administratif	C	1	0	35 heures (<i>Non pourvu</i>)
SOUS-TOTAL :		6	4	

FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	35 heures
Technicien	B	1	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1	35 heures
Adjoint technique principal	C	1	1	17 heures
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	19 heures
Contrat aidé		1	1	27.50 heures
SOUS-TOTAL :		7	7	

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Segré-en-Anjou Bleu, le 5 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-04-007 du 4 janvier 2017 : Confection de la paye - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité de ses membres présents ;
Monsieur Emmanuel DROUIN s'étant abstenu de participer au vote ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet de convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Maine et Loire pour la confection de la paye des agents et des élus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer la convention et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Segré-en-Anjou Bleu, le 5 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-04-008 du 4 janvier 2017 : Dérogation aux règles du repos dominical – avis sur la demande de la société Toque Angevine

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité de ses membres présents ;
Madame Françoise DENIS-POIZOT s'étant abstenue de participer au vote ;
Vu les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3231-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du Travail ;
Vu la demande de dérogation aux règles du repos dominical présentée le 19 décembre 2016 par Monsieur Nicolas HURON, Directeur Général de la Toque Angevine ;
Considérant que l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du siège doit émettre un avis dans le cadre de la consultation prévue au Code du Travail ;

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation aux règles du repos dominical présentée par Monsieur Nicolas HURON, Directeur Général de la Toque Angevine ;
- Charge Monsieur le Président ou à son représentant, de notifier cet avis à Madame la Préfète de Maine et Loire et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 5 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-001 du 18 janvier 2017 : Délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président

Le Conseil Communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 et ses statuts annexés ;

Vu la délibération n° DCC 2017 01 04 – 001, en date du 4 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

DÉCIDE

1° De charger le président, après avis du bureau ou de la commission compétente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- accepter les dons qui ne sont pas grevés de conditions ou de charges
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CC sont compris entre 90 001 et 209 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que leurs avenants sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dont le montant est compris entre 90 001€ et 209 000 € HT
- Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté. (seuil 90 001 à 209 000 € HT)
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la Communauté de Communes au-delà de 10 001 €
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CC sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ; ainsi que leurs avenants sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT
- Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou

le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté. (seuil 90 000 € HT)

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à représenter la CC chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront devant toutes les juridictions
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CC dans la limite de 10 000 €
 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil, l'attribution de subventions
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement de la zone d'aménagement concerté
 - De régler les conséquences dommageables dans les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 1 000 €
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes
 - De signer les conventions de stage sans gratification
- 2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- 3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.
- 4° donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-002 du 18 janvier 2017 : Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

Madame Françoise DENIS-POIZOT et Monsieur Emmanuel DROUIN s'étant abstenus de participer au vote

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 et ses statuts annexés ;

Vu la délibération n° DCC 2017 01 04 – 001, en date du 4 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 35 834 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

- Des indemnités suivantes à compter du 4 janvier 2017 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel par élu	Enveloppe globale annuelle
Président	50 %	1 912.14 €	22 945.68 €
Vice-Présidents	21%	803.10 €	77 097.60 €
	Enveloppe :		100 043.28 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour l'exercice 2017.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-003 du 18 janvier 2017 : Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres**Le Conseil Communautaire,**

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
OREILLARD	Gabriel	AUBRY	Fabien
DELAUNAY	Gérard	ESNAULT	Pierrick
ROUX	Jean-Louis	PELLUAU	Dominique
COUÉ	Françoise	BELLIER	André
WARIN	Patrick	DENIS-POIZOT	Françoise

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-004 du 18 janvier 2017 : Modalités de désignation ou de nomination des membres des Commissions

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents
Vu l'article L. 2121-21, du Code Général des Collectivités Territoriales;

DÉCIDE

- De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-005 du 18 janvier 2017 : Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C.)

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents
Madame Françoise DENIS-POIZOT et Monsieur Emmanuel DROUIN s'étant abstenus de participer au vote
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DÉCIDE

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 23 (vingt-trois) membres ;
- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Nom de la commune	Nbre.	NOM	Prénom
Bourg-l'Évêque	1	FOURNIER	Patrice
Carbay	1	CADOU	Laurent
Armaillé	1	GAULTIER	Bernard
Bouillé-Ménard	1	GISLIER	Vincent
Challain-la-Potherie	1	FAURE	Dominique
Loiré	1	GAUTIER	Joseph
Angrie	1	CHEVILLARD	Jean-Alain

Chazé-sur-Argos	1	COUÉ	Françoise
Freigné	1	RAYMOND	Alain
Candé	2	DELAUNAY	Gérard
		CROSSOUARD	Pascal
Ombrée d'Anjou	4	HAMARD	Marie-Jo
		GALISSON	Claude
		ESNAULT	Pierrick
		ROUX	Jean-Louis
Segré-en-Anjou Bleu	8	COQUEREAU	Geneviève
		OREILLARD	Gabriel
		BOULTOUREAU	Hubert
		HEULIN	Pierre-Marie
		CHAUVEAU	Olivier
		RONCIN	Joël
		PASQUIER	Jean-Pierre
		CHÉRÉ	Nicolas

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-006 du 18 janvier 2017 : Création et proposition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Sur proposition des communes membres d'Anjou Bleu Communauté

DÉCIDE

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

- De proposer au directeur départemental des finances publiques la liste annexée à la présente pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 26 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-007 du 18 janvier 2017 : Création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

DÉCIDE

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 8 seront issus du conseil communautaire ;
- D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2 ;
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - ⇒ le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - ⇒ la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - ⇒ la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président de la communauté « Anjou Bleu Communauté » d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-008 du 18 janvier 2017 : Composition des Commissions thématiques**Le Conseil Communautaire,**

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » regroupe des communes de plus de 1 000 habitants ;

DÉCIDE

- De créer six commissions thématiques :
 - 1° finances,
 - 2° développement économique regroupant le numérique, l'agriculture et le tourisme,
 - 3° l'aménagement du territoire regroupant l'habitat, les gens du voyage, PLUI et PCAET,
 - 4° l'environnement regroupant l'assainissement, les déchets et l'eau,
 - 5° la communication
 - 6° les ressources humaines
- De définir la composition des commissions thématiques comme suit

Nom de la commune	Population municipale	Commission
Bourg-l'Évêque	241	1
Carbay	246	1
Armaillé	310	1
Bouillé-Ménard	736	1
Challain-la-Potherie	824	1
Loiré	879	1
Angrie	957	1
Chazé-sur-Argos	1 060	1
Freigné	1 143	1
Candé	2 892	1
Ombree d'Anjou	8 966	4
Segré-en-Anjou Bleu	17 580	6
	35 834	20

Une place étant réservée en supplément à la minorité

- La désignation des membres se fera lors du prochain conseil communautaire

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-009 du 18 janvier 2017 : Pôle d'Equilibre Territorial Rural – Adoption des nouveaux statuts

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR du Segréen en date du 14 décembre 2016 ;

DÉCIDE

- D'approuver les nouveaux statuts du P.E.T.R. du Segréen
- de demander à Madame la Préfète de Maine-et-Loire, au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-010 du 18 janvier 2017 : Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Segréen – Désignation des représentants au Conseil syndical

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts du P.E.T.R. du Segréen

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du Conseil Syndical du P.E.T.R. du Segréen :

1	Monsieur	Hubert	BOULTOUREAU
2	Monsieur	Jean-Pierre	PASQUIER
3	Monsieur	Olivier	CHAUVEAU
4	Monsieur	Jean-Noël	GAULTIER
5	Monsieur	Gilles	GRIMAUD
6	Monsieur	Claude	GROSBOIS
7	Monsieur	Bruno	CHAUVIN
8	Monsieur	Gabriel	OREILLARD
9	Monsieur	Dominique	PELLUAU
10	Monsieur	Joël	RONCIN

11	Monsieur	Serge	SEJOURNÉ
12	Monsieur	Jean-Claude	TAULNAY
13	Madame	Françoise	COUÉ
14	Monsieur	Gérard	DELAUNAY
15	Monsieur	Dominique	FAURE
16	Monsieur	Alain	RAYMOND
17	Monsieur	Jacques	ROBERT
18	Monsieur	Fabien	BOSSÉ
19	Monsieur	Christian	DELAHAYE
20	Monsieur	Pierrick	ESNAULT
21	Monsieur	Vincent	GISLIER
22	Madame	Marie-Jo	HAMARD
23	Monsieur	Jean-Louis	ROUX
24	Madame	Marie-Françoise	COCONNIER

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-011 du 18 janvier 2017 : Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Segréen – Désignation des représentants au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Anjou Bleu

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu ;

1	Madame	Marie-Agnès	JAMES
2	Monsieur	Gilles	GRIMAUD
3	Monsieur	Jacques	ROBERT
4	Madame	Françoise	COUÉ
5	Monsieur	Vincent	GISLIER
6	Madame	Marie-Jo	HAMARD

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

**Délibération n° 2017-01-18-012 du 18 janvier 2017 : Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Segréen
– Désignation des représentants aux différentes commissions**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers ou personnes suivantes élus membres des différentes commissions :

Commission « culture »

HEYNER Marion
ROMANN Colette
GISLIER Vincent
PHILIPPEAU Sophie
GAUTIER Joseph
BUREAU Estelle

C.L.I.C.

Elus	Professionnels
EVAIN Christiane	GRANIER Jean-Claude
GASNIER Monique	
COCONNIER Marie-Françoise	ADAM Valérie
BOSSÉ Fabien	
CHEVILLARD Jean-Alain	DELESTRE Jean-Charles
HUBERT Laurence	

S.C.O.T.

Titulaires	Suppléants
GAULTIER Jean-Noël	GRIMAUD Gilles
HAMARD Marie-Jo	ESNAULT Pierrick
SAGET Bertrand	RAYMOND Alain

Programme agir Pour - Comité de Pilotage

Titulaires	Suppléants

SAGET Bertrand	HUBERT Laurence
HAMARD Marie-Jo	ESNAULT Pierrick
GRIMAUD Gilles	ROUX Jean-Louis

Transmission des exploitations agricoles – Comité pilotage

DELAHAYE Christian
RONCIN Joël
SAGET Bertrand
HUBERT Laurence
ROBERT Jacques

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

**Délibération n° 2017-01-18-013 du 18 janvier 2017 : Syndicat mixte ouvert « Anjou Numérique »
- Désignation des membres au Syndicat**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique ;

Titulaires	Suppléants
CHAUVEAU Olivier	BOULTOUREAU Hubert
ROUX Jean-Louis	ESNAULT Pierrick
DELAUNAY Gérard	AUBRY Fabien

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-014 du 18 janvier 2017 : Syndicat Intercommunal d’Energie de Maine-et-Loire – Désignation des membres au collège territorial

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient la désignation d’un membre titulaire et d’un membre suppléant par tranche de 10 000 habitants ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers suivants élus membres du collège territorial Syndicat Intercommunal d’Énergies de Maine et Loire :

Titulaires	Suppléants
ESNAULT Pierrick	RICHARD Régis
CHEVILLARD Jean-Alain	MONNIER Jérémy
BOULTOUREAU Hubert	PASSELANDE Germain
GROSBOIS Claude	SAGET Bertrand

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-015 du 18 janvier 2017 : S.I.S.T.O. – Désignation des membres

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers suivants élus membres du S.I.S.T.O. :

NOM et Prénom	Communes ou communes déléguées
CHEVILLARD Jean-Alain	Angrie
CHEVILLARD Nathalie	
BOULMANT-NOMBALLAIS Christian	Aviré
DENOUS Bernard	
BOULTOUREAU Hubert	Le Bourg-d’Iré

JOLIVEL Emmanuel	
PASSELANDE Germain	La Chapelle-sur-Oudon
FLORTE Ludovic	
BAUDOUIN Guy	Châtellais
VITRÉ Alain	
DEROUET Marie-Thérèse	Chazé-sur-Argos
DELAROCHE Yannick	
GEORGET André	La Ferrière-de-Flée
LEMALE Philippe	
RAYMOND Alain	Freigné
SOUPAULT Patricia	
GASDON Dominique	
CHERBONNIER Frédéric	L'Hôtellerie-de-Flée
GROSBOIS Marie-Bernadette	
GAUTIER Joseph	Loiré
de MACEDO Albin	
PELLUAU Dominique	Louvaines
COUTINEAU Michel	
SEJOURNE Serge	Marans
BESNIER Loïc	
GARNIER Marcel	Montguillon
BIANG NZIE Patrick	
BROSSIER Daniel	Noyant-la-Gravoyère
BURET Geneviève	
MARTIN Bernadette	
OREILLARD Gabriel	Nyoiseau
SEREX Francis	
THOMAS Anne-Cécile	
MARSAIS Thérèse	Sainte-Gemmes-d'Andigné
PAUMIER Céline	
COUE Henri	
BELLIER André	Saint-Martin-du-Bois
MARSOLLIER Loïc	
COTTIER Guillaume	Saint-Sauveur-de-Flée
BLANCHARD Yolande	
JUBLIN Marc	Segré
MORICEAU Philippe	
GALON Joseph	
DENIS-POIZOT Françoise	

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
 Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-016 du 18 janvier 2017 : SYCTOM Loire-Béconnais – Désignation des membres**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du SYCTOM Loire-Béconnais :

Commune	Titulaires	Suppléants
Candé	LEFEVRE Christian	MARION Denis
Challain-la-Potherie	CHERRUAULT Catherine	DELANOË Sandra

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-017 du 18 janvier 2017 : S.E.D.N.O. – Désignation des membres**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers suivants élus membres du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets de la Zone Nord-Ouest (S.E.D.N.O.) :

NOM	Prénom	COMMUNE
TITULAIRES		
ROUX	Jean-Louis	Combrée
FEUVRAIS	Alain	Combrée
PIPARD	Régis	Noëllet
SUPLÉANTS		
HAMARD	Marie - Jo	St-Michel-et-Chanveaux
ESNAULT	Pierrick	Pouancé
DELAHAYE	Christian	Grugé-L'Hôpital

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-018 du 18 janvier 2017 : Syndicat Mixte du Centre d'Entrainement Anjou Maine – Désignation des membres
--

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers suivants élus membres du Syndicat Mixte du Centre d'Entrainement Anjou Maine:

11 Titulaires	11 Suppléants
BRANCHEREAU Alice	BERGUA Virginie
GEORGET Marie-Thérèse	SUPIOT Gérard
GODDE Jacques	GERARD Daniel
COCHIN Benoît	ROUSSEZ Olivier
GAULTIER Bernard	GALISSON Claude
FOURNIER Patrice	DALIFARD Philippe
BRILLET Dominique	MAHOT Marcel
CHEVALLIER Didier	GAULTIER Denis
WARIN Patrick	FEUVRAIS Alain
DELAUNAY Dominique	POMMIER Catherine
DELAHAYE Christian	BOUILLÉ Nathalie

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-019 du 18 janvier 2017 : S.A.F.E.R.– Désignation des membres
--

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.)
 - Monsieur André BELLIER

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-020 du 18 janvier 2017 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Désignation des membres

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial pris pour l'application des dispositions législatives relatives à l'aménagement commercial introduites par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

Vu l'article R 751-1 du titre V du livre VII du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de l'association des maires du Département de Maine et Loire ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivant élus membres de la commission départemental d'aménagement commercial

Titulaires	Suppléants
ESNAULT Pierrick	BOULTOUREAU Hubert
SAGET Bertrand	ROBERT Jacques

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 10 février 2017

Délibération n° 2017-01-18-021 du 18 janvier 2017 : Etablissements scolaires – Désignation des membres aux Conseils d'administration

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, et notamment son article 2, pris en application de l'article L. 421-2 du Code de l'Éducation ;
Vu les résultats du scrutin ;
A l'unanimité de ses membres présents ;

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires élus membres des conseils d'administration :

Pour le Collège Georges Gironde à Segré-en-Anjou Bleu :

BOULTOUREAU Hubert

Pour le Collège Philippe Cousteau à Ombrée d'Anjou :

Titulaire	Suppléante
CADOU Laurent	COCONNIER Marie-Françoise

Pour le Lycée Blaise Pascal à Segré-en-Anjou Bleu :

GRIMAUD Gilles

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-022 du 18 janvier 2017 : Plan d'action pour les personnes défavorisées – Mission Locale – Désignations des membres représentants

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'unanimité de ses membres présents

DÉCIDE

- De proclamer les conseillers communautaires élus membres des conseils d'administration :

Plan d'actions pour les personnes défavorisées :

Titulaires	Suppléant
JAMES Marie-Agnès	MARSAIS Thérèse

Mission locale du Segréen :

Titulaires
COQUEREAU Geneviève

GISLIER Vincent
CROSSOUARD Pascal

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 26 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-023 du 18 janvier 2017 : Conseil de surveillance des Centre Hospitaliers Locaux – Désignation des membres représentants

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1, 5711-1 et L. 5741-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L. 6141-1 du code de la Santé Publique portant organisation générale des établissements publics de santé ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'unanimité de ses membres présents

DÉCIDE

- de proclamer les conseillers communautaires élus membres des conseils d'administration :

Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Haut-Anjou :

Hôpital local de Candé

GRIMAUD Gilles

DELAUNAY Gérard

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 10 février 2017

Délibération n° 2017-01-18-024 du 18 janvier 2017 : Approbation de la convention pour la télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

DÉCIDE

- D'accepter les termes de la convention à passer entre la Préfecture de Maine et Loire et la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté »
- De procéder à la télétransmission des délibérations, arrêtés budgets et autres décisions
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-025 du 18 janvier 2017 : Adhésion au Service Médical Inter-entreprises de l'Anjou – S.M.I.A.

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Maine et Loire n'a pas mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Service Médical Inter-entreprises de l'Anjou

DÉCIDE

- D'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Service Médical Interentreprises de l'Anjou
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans le contrat d'adhésion au Service Médical Interentreprises de l'Anjou.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer le contrat tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-026 du 18 janvier 2017 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et au Comité des Œuvres Sociales de Maine-et-Loire (C.O.S.)

Le Conseil Communautaire,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité des Œuvres Sociales de Maine et Loire et du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le COS et le CNAS qui ont pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Les 3 E .P.C.I. étaient déjà adhérent au CNAS).

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public,

DÉCIDE

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au C.O.S. et au CNAS à compter du 1er janvier 2017
- D'autoriser en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au COS et au CNAS.
- Prend acte que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au COS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : 8 agents actifs au 1er janvier 2017 x 223.00 € = 1 784 €
- de désigner Madame Marie-Agnès JAMES, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer le contrat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-027 du 18 janvier 2017 : Convention de mise à disposition des services par la Ville de Segré-en-Anjou Bleu
--

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5216-5, L 5211-17, L 2143-3,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et pour tenir compte de l'évolution des besoins respectifs constatés et validés par la ville et la Communauté de Communes dans le cadre de réunions de bilan, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition :

- des services suivants :

Dénomination des services	Missions concernées
Développement	Développement économique
Service technique	Assainissement non collectif
Service Parc – Fêtes et manifestations	Aire d'accueil des gens du voyage
Agents d'entretien	Ménage Ecole de Musique

de la ville de Segré-en-Anjou Bleu auprès de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », nécessaires à l'exercice de ces compétences transférées,

CONSIDERANT que pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services, pour une durée d'un an, renouvelable par un accord tacite entre les parties, au profit de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » ;

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-028 du 18 janvier 2017 : Approbation de la convention de mise à disposition de personnel par la Ville de Segré-en-Anjou Bleu

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de Monsieur Gilles GRIMAUD, Président proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Ville de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté

Considérant que l'avis de la Commission Administrative Paritaire est en cours de sollicitation ;

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent suivant :
 - Madame Nathalie GAUTTIER, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :
 - La commune de Segré-en-Anjou Bleu versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).*
 - Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'administration d'origine.*
 - Anjou Bleu Communauté remboursera à la commune de Segré-en-Anjou Bleu le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.*
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-029 du 18 janvier 2017 : Budget général – Autorisation d'investissement avant le vote du budget

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 2 voix contre (Mme Françoise DENIS-POIZOT et M. Emmanuel DROUIN), et une abstention (M. Patrick WARIN)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1er janvier 2017 ;

DÉCIDE

- D'approuver les nouveaux investissements à réaliser
- D'approuver l'inscription budgétaire pour les investissements engagés avant le 31 décembre 2016
- Les crédits seront inscrits au budget général ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-030 du 18 janvier 2017 : Budget industrie – Autorisation d'investissement avant le vote du budget

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 2 voix contre (Mme Françoise DENIS-POIZOT et M. Emmanuel DROUIN), et une abstention (M. Patrick WARIN)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175, en date du 16 décembre 2016, portant extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communales au 1^{er} janvier 2017 ;

DÉCIDE

- D'approuver les nouveaux investissements à réaliser
- D'approuver l'inscription budgétaire pour les investissements engagés avant le 31 décembre 2016
- Les crédits seront inscrits au budget général ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

Délibération n° 2017-01-18-031 du 18 janvier 2017 : Accord sur la cession de terrain à la SCI Eva

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Communauté Candéenne de Coopération Communale devenue Anjou Bleu Communauté et la SODEMEL devenue ALTER CITÉS ;

DÉCIDE

- De donner son accord à la cession de terrain ci-dessus référencé à la S.C.I. EVA, sise, 13, rue du Chanoine Panaget à Angers (Maine et Loire), représentée par Monsieur François ROSET, gérant
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en préfecture le 24 janvier 2017

DEUXIÈME PARTIE : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Néant

TROISIÈME PARTIE : ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 2017-004 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Gérard DELAUNAY, Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du 4 janvier 2017 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté « Anjou Bleu Communauté » en date du 4 janvier 2017 constatant l'élection de Monsieur Gérard DELAUNAY en qualité de vice-président ;
Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5211-9, alinéa 3, Monsieur Gérard DELAUNAY, vice-président, assure les missions relatives aux questions liées aux infrastructures et réseaux de communications électroniques, à la mutualisation, aux finances, aux personnels et à la communication de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au titre d'une délégation permanente.

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2017 cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents, pièces et actes.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », le Directeur Général des services, Madame le Trésorier de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Reçu au Représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressé,

Et ampliation en sera communiquée à :

- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 9 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Notifié le 11 janvier 2017
Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Arrêté n° 2017-005 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Madame Marie-Jo HAMARD, Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du 4 janvier 2017 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté « Anjou Bleu Communauté » en date du 4 janvier 2017 constatant l'élection de Madame Marie-Jo HAMARD en qualité de vice-présidente ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5211-9, alinéa 3, Madame Marie-Jo HAMARD, vice-présidente, assure les missions relatives aux questions liées à l'aménagement du territoire, à l'environnement, à l'habitat et aux gens du voyage de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au titre d'une délégation permanente.

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2017 cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents, pièces et actes.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », le Directeur Général des services, Madame le Trésorier de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Transmis au Représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressée,

Et ampliation en sera communiquée à

- Madame le Receveur Municipal,

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 9 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Notifié le 11 janvier 2017
Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Arrêté n° 2017-006 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Madame Marie-Agnès JAMES, Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du 4 janvier 2017 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté « Anjou Bleu Communauté » en date du 4 janvier 2017 constatant l'élection de Madame Marie-Agnès JAMES, en qualité de vice-présidente ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5211-9, alinéa 3, Madame Marie-Agnès JAMES, vice-présidente, assure les missions relatives aux questions liées aux ressources humaines et à la communication de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au titre d'une délégation permanente.

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2017 cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents, pièces et actes.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », le Directeur Général des services, Madame le Trésorier de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Transmis au Représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressée,

Et ampliation en sera communiquée à

- Madame le Receveur Municipal,

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 9 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Notifié le 11 janvier 2017

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Arrêté n° 2017-007 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Jacques ROBERT, Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du 4 janvier 2017 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté « Anjou Bleu Communauté » en date du 4 janvier 2017 constatant l'élection de Monsieur Jacques ROBERT, en qualité de vice-président ;
Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5211-9, alinéa 3, Monsieur Jacques ROBERT, vice-président, assure les missions relatives aux questions liées à l'agriculture de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au titre d'une délégation permanente.

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2017 cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents, pièces et actes.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », le Directeur Général des services, Madame le Trésorier de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Transmis au Représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressé,

Et ampliation en sera communiquée à

- Madame le Receveur Municipal,

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 9 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Notifié le 11 janvier 2017
Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Arrêté n° 2017-008 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du 4 janvier 2017 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté « Anjou Bleu Communauté » en date du 4 janvier 2017 constatant l'élection de Monsieur Pierrick ESNAULT en qualité de vice-président ;
Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5211-9, alinéa 3, Monsieur Pierrick ESNAULT, vice-président, assure les missions relatives aux questions liées tourisme et au commerce de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au titre d'une délégation permanente.

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2017 cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents, pièces et actes.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », le Directeur Général des services, Madame le Trésorier de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Transmis au Représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressé,

Et ampliation en sera communiquée à

- Madame le Receveur Municipal,

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 9 janvier 2017,
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Notifié le 11 janvier 2017
Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Arrêté n° 2017-009 du 9 janvier 2017 : Délégation de de fonction à Monsieur Jean-Noël GAULTIER, Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du 4 janvier 2017 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté « Anjou Bleu Communauté » en date du 4 janvier 2017 constatant l'élection de Monsieur Jean-Noël GAULTIER en qualité de vice-président ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5211-9, alinéa 3, Monsieur Jean-Noël GAULTIER, vice-président, assure les missions relatives aux questions liées à l'habitat et aux gens du voyage de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au titre d'une délégation permanente.

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2017 cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents, pièces et actes.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », le Directeur Général des services, Madame le Trésorier de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Transmis au Représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressé,

Et ampliation en sera communiquée à

- Madame le Receveur Municipal,

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 9 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Notifié le 11 janvier 2017

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Arrêté n° 2017-010 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Louis ROUX, Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du 4 janvier 2017 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté « Anjou Bleu Communauté » en date du 4 janvier 2017 constatant l'élection de Monsieur Jean-Louis ROUX en qualité de vice-président ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5211-9, alinéa 3, Monsieur Jean-Louis ROUX, vice-président, assure les missions relatives aux questions liées à l'environnement de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au titre d'une délégation permanente.

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2017 cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents, pièces et actes.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », le Directeur Général des services, Madame le Trésorier de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Transmis au Représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressé,

Et ampliation en sera communiquée à

- Madame le Receveur Municipal,

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 9 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Notifié le 11 janvier 2017

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

Arrêté n° 2017-011 du 9 janvier 2017 : Délégation de fonction à Monsieur Gabriel OREILLARD, Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du 4 janvier 2017 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté « Anjou Bleu Communauté » en date du 4 janvier 2017 constatant l'élection de Monsieur Gabriel OREILLARD en qualité de vice-président ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5211-9, alinéa 3, Monsieur Gabriel OREILLARD, vice-président, assure les missions relatives aux questions liées aux finances et aux budgets de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au titre d'une délégation permanente.

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2017 cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents, pièces et actes.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », le Directeur Général des services, Madame le Trésorier de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Transmis au Représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressé,

Et ampliation en sera communiquée à

- Madame le Receveur Municipal,

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 9 janvier 2017,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Notifié le 11 janvier 2017

Reçu en préfecture le 12 janvier 2017

* *
*